



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**PROJET CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE
DANS LA ZONE PORTUAIRE DE HONFLEUR (14)**

DESCRIPTION DU PROJET

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

AGENCE DU MANS

167, rue de Beaugé

CS 51413

72 000 LE MANS

☎ : 02 43 28 16 52

Intervenant SOCOTEC	Marie-Noëlle ROYNEAU 06 34 05 49 28 02 43 39 01 31 marie-noelle.royneau@socotec.com	Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Léa MERCIERE 07 87 29 02 16 lea.merciere@socotec.com	Chargé d'étude
Intervenant SOCOTEC	Xavier SARTRE 06 37 33 14 59 xavier.sartre@socotec.com	Chargé d'étude

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
05/01/2024	E14Q7/23/074	Rapport initial	Léa MERCIERE Xavier SARTRE	Marie-Noëlle ROYNEAU

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ACTUELLE ET FUTURE	4
1.1	NATURE DE L'ACTIVITE ENVISAGEE	4
1.2	DESCRIPTION DU PROCESS	7
1.3	EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE.....	7
2.	DESCRIPTIF DU SITE.....	8
2.1	DESCRIPTIF DES BATIMENTS.....	8
2.2	AMENAGEMENT DES EXTERIEURS	18
2.3	DESCRIPTION DES UTILITES.....	18

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 :	PLAN DE MASSE DU PROJET	5
FIGURE 2 :	LOCALISATION DES MURS COUPE-FEU.....	17

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ACTUELLE ET FUTURE

1.1 Nature de l'activité envisagée

Honfleur Logistique Portuaire souhaite construire une plateforme logistique dans la zone portuaire de la commune de Honfleur (14).

Un permis de construire sera déposé en parallèle de la présente procédure.

La plateforme d'une superficie de 19 220 m² se composera d'un unique bâtiment séparé en 3 cellules de 2955 m² avec les dimensions suivantes : 38,6 m de largeur par 76,6 m de longueur sur une hauteur de 7 m de paroi et 9 m au faîtage (soit une hauteur moyenne de 8 m).

Ces infrastructures seront complétées par une ou des aire(s) extérieure(s) de stockage localisée(s) au nord du bâtiment, ainsi que par des voies de circulation en enrobé.

Ces aménagements porteront le classement du site à enregistrement au titre des rubriques 1510, 2713 et 2714 :

Rubrique	Désignation	Classement ICPE
1510.2	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A, 1km)</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 900 000 m³. (A, 1 km)</p> <p>b) supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 900 000 m³ (E)</p> <p>c) supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ (DC)</p> <p><i>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes</i></p>	<p>Bâtiment projeté : Volume d'entrepôt = 72 000 m³</p> <p>Enregistrement</p>
2713.1	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>La surface étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 m², (E)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 1 000 m² (D)</p>	<p>Surface totale des aires de stockage extérieures associées à cette typologie de produits supérieure à 1000 m²</p> <p>Aire extérieure d'environ 2 230 m²</p> <p>Enregistrement</p>

Rubrique	Désignation	Classement ICPE
2714.1	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 1000 m³, (E) Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³. (D) 	<p>Le volume total cumulé de produits au sein du bâtiment et des aires extérieures est limité à 20 000 m³</p> <p>Enregistrement</p>

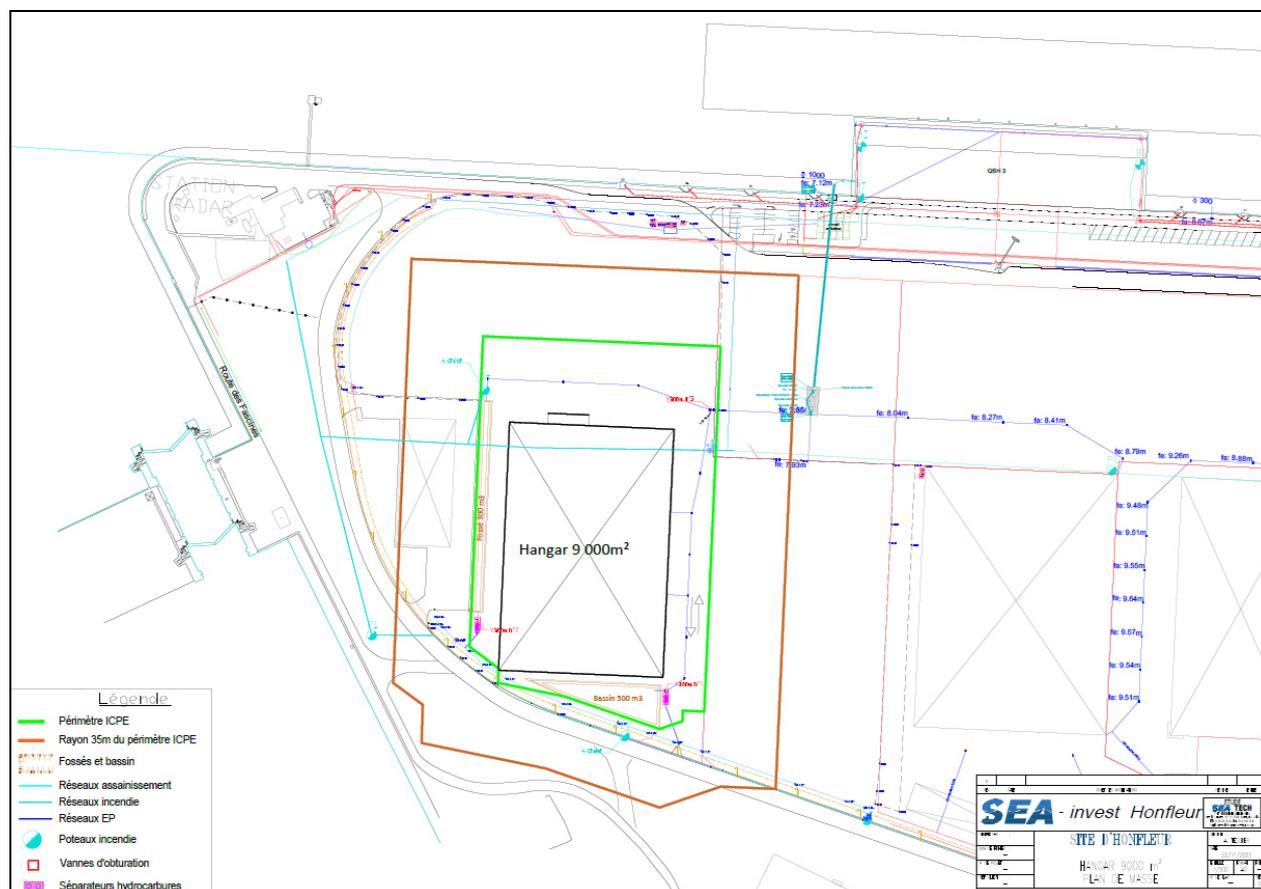


FIGURE 1 : PLAN DE MASSE DU PROJET

HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE souhaite, dans le cadre de son projet, disposer d'une grande polyvalence dans la typologie des produits susceptibles d'être stockés sur son site.

Ainsi, le site sera également soumis au régime de la déclaration pour les rubriques suivantes :

- Rubrique n°1532, avec un volume de bois stocké sur l'aire extérieure limité à 20 000 m³,
- Rubrique n°2516, avec un volume de produits minéraux pulvérulents limité à 20 000 m³,
- Rubrique n°2517, avec une surface totale de stockage limitée à 10 000 m²,
- Rubrique n°2171, avec un volume de produits types fumiers, engrais et/ou support de culture, de 15 000 m³,
- Rubrique n°2715, pour le stockage de déchets de verre sur les aires extérieures avec un volume de 10 000 m³.

Selon la nature des batteries des chariots élévateurs, il sera potentiellement prévu l'implantation d'un local de charge au sein de l'une des cellules du hangar. Ce local ou cette zone de charge respectera, à minima, les prescriptions définies aux articles 5.1 et 17 de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif à la 1510.

Ainsi, en parallèle au présent dossier d'enregistrement, un Cerfa de télédéclaration, sous les rubriques, 1532, 2516, 2517, 2171, 2715 et 2925, sera déposé par voie électronique.

Une copie du Cerfa de télédéclaration sera joint au présent dossier.

Rubrique	Désignation	Classement ICPE
1532.2b	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³ (E) b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D)</p>	<p>Déclaration</p> <p>Stockage sur les aires extérieures limité à 20 000 m³</p>
2516.2	<p>Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.</p> <p>La capacité de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 25 000 m³, (E) 2. Supérieure à 5 000 m³, mais inférieure ou égale à 25 000 m³. (D)</p>	<p>Déclaration</p> <p>Volume total stocké de 25 000 m³</p>
2517.2	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques,</p> <p>1. La capacité de stockage étant supérieure à 10 000 m², (E) 2. Supérieure à 5000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m². (D)</p>	<p>Déclaration</p> <p>Surface totale de stockage de 10 000 m²</p>
2171	<p>Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole</p> <p>Le dépôt étant supérieur à 200 m³ (D)</p>	<p>Déclaration</p> <p>Stockage sur l'aire extérieure limité à 15 000 m³ sur une hauteur de 6 m</p>
2715	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³ (D)</p>	<p>Déclaration</p> <p>Volume total stocké de 10 000 m³ sur l'aire extérieure</p>
2925.1*	<p><i>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').</i></p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW</p>	<p>Déclaration</p> <p>Zone de charge de batteries plomb d'une puissance supérieure à 50 kW</p>

2925.2*	<i>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').</i> <i>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW,</i>	Déclaration <i>Zone de charge de batteries lithium d'une puissance supérieure à 600 kW</i>
----------------	--	--

**Le site HLP se garde la possibilité d'être classé, le cas échéant, sur l'une des rubriques 2925.1 ou 2925.2 en fonction des caractéristiques des batteries et de leur puissance.*

1.2 Description du process

En fonctionnement normal, les produits seront majoritairement approvisionnés ou expédiés par navires, mais pourront également transiter par camions, étant donné que l'activité sera l'import et l'export.

Dans le cas d'un import par navire ou par camions (containers, vrac ou conditionnés), les matières sont réceptionnées sur le site au niveau des quais. Elles sont ensuite déchargées par le personnel Honfleur Logistique Portuaire puis stockées en vrac ou en conditionnées (sacs, big bags ou palettes) au sein des cellules de stockage du bâtiment ou sur les aires extérieures.

Notons que les aires de stockage non couvertes seront destinées au stockage de produits non sensibles aux intempéries (minerais, verre, tourbes, ferraille...), en vrac, sur palettes ou en sacs big-bags.

1.3 Effectif et rythme d'activité

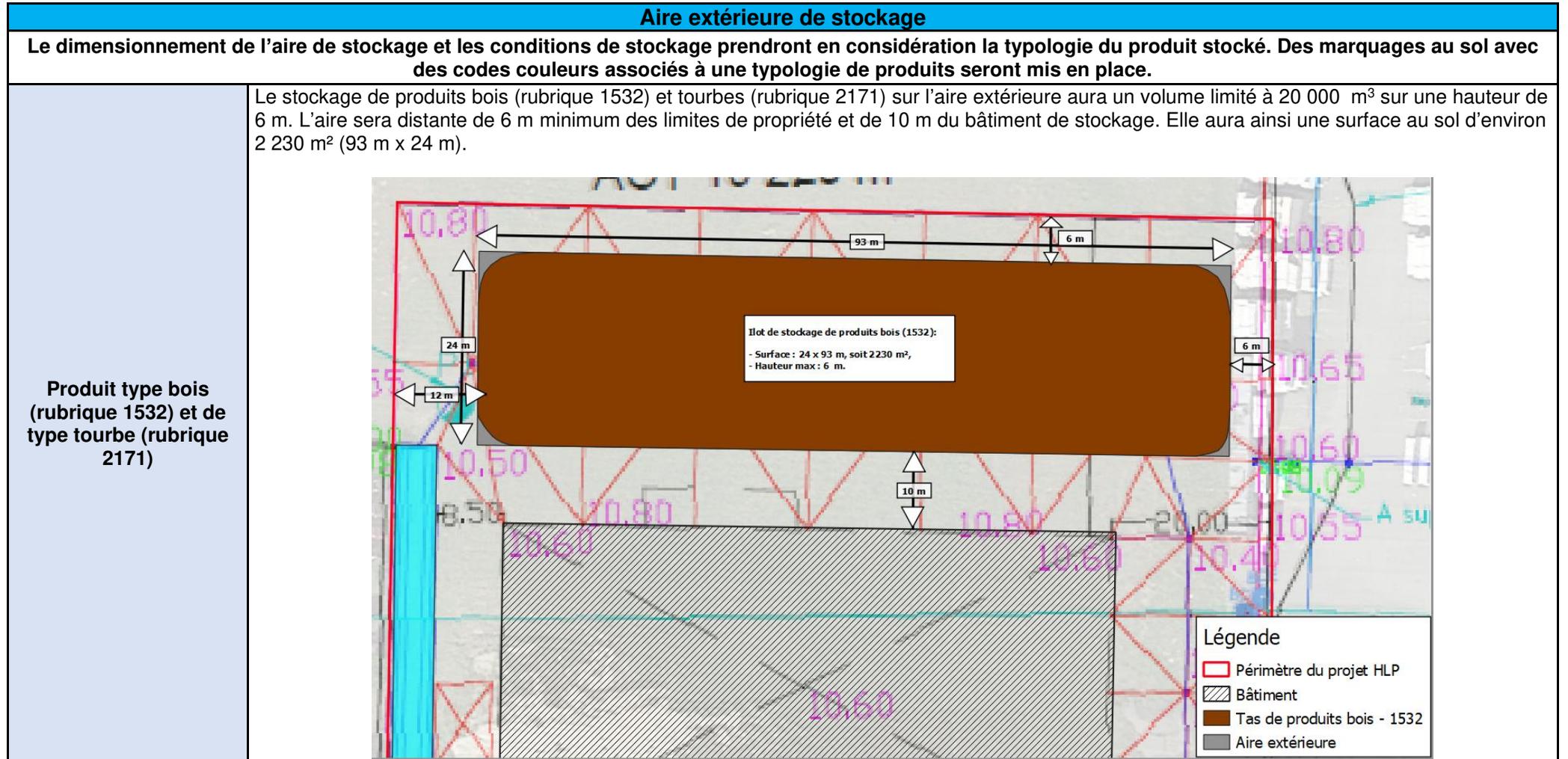
Le personnel sera uniquement présent pour la réception des marchandises sur la plateforme. Il n'y aura donc pas de locaux sociaux et de sanitaires dans les cellules de stockages.

Le site fonctionnera en horaire de journée de 6h00 à 18h00 en fonction de la fréquence des réceptions des marchandises. Le personnel sera composé d'une dizaine de personnes présentes de manière ponctuelle sur le site.

2. DESCRIPTIF DU SITE

2.1 Descriptif des bâtiments

Le tableau ci-dessous récapitule l'agencement du site et notamment des différentes zones destinées au stockage.



Le volume total cumulé de déchets non dangereux 2714 au sein du bâtiment et des aires extérieures est limité à 20 000 m³

Le stockage de déchets non dangereux combustibles, qu'ils soient conditionnés sous la forme de balles (CSR) ou sacs, ou stocker en vrac (pneu et bois), devront être stockés en îlots ne dépassant pas une surface au sol de 500 m².

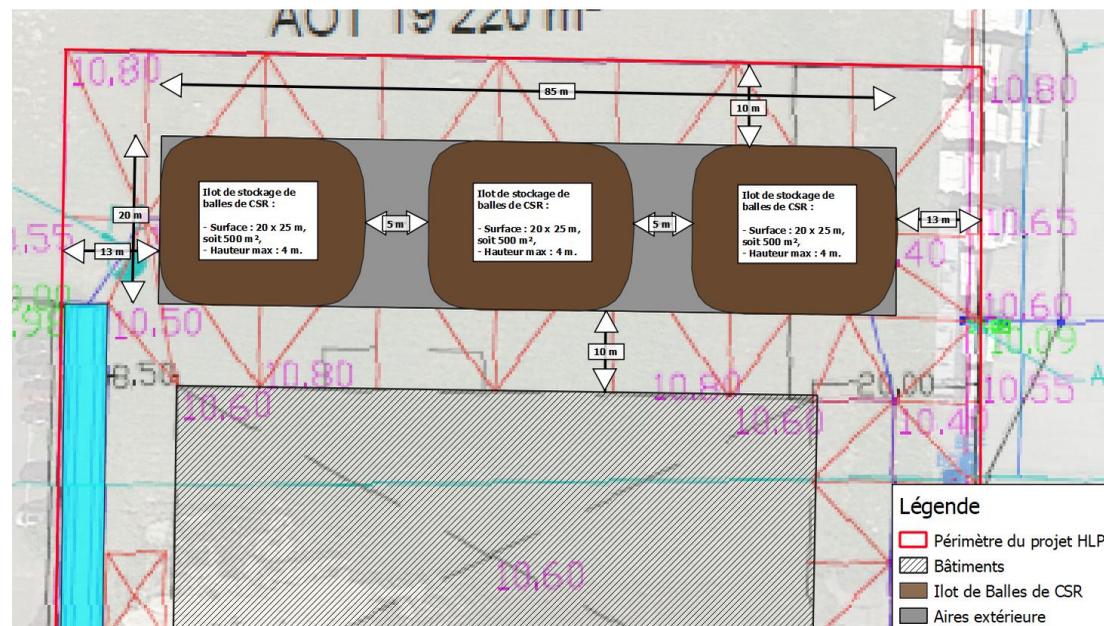
L'agencement du stockage sera réalisé de tel manière à permettre des virages de rayon minimal de 13 mètres et une surlargeur de S = 15/R mètres.

Produit type déchets non dangereux (rubrique 2714)
 - Balles CSR,
 - Déchets de bois vrac,
 - Déchets de pneu broyés

Balles de CSR :

Pour le stockage de balles de CSR, les îlots de stockage devront être distants des limites de propriété d'environ 13 m en limite est et ouest, et de 10 m en limite nord. Pour une surface au sol de 500 m², ils présenteront chacun une longueur (axe est/ouest) de 25 m et une largeur de 20 m, sur une hauteur de 4 m.

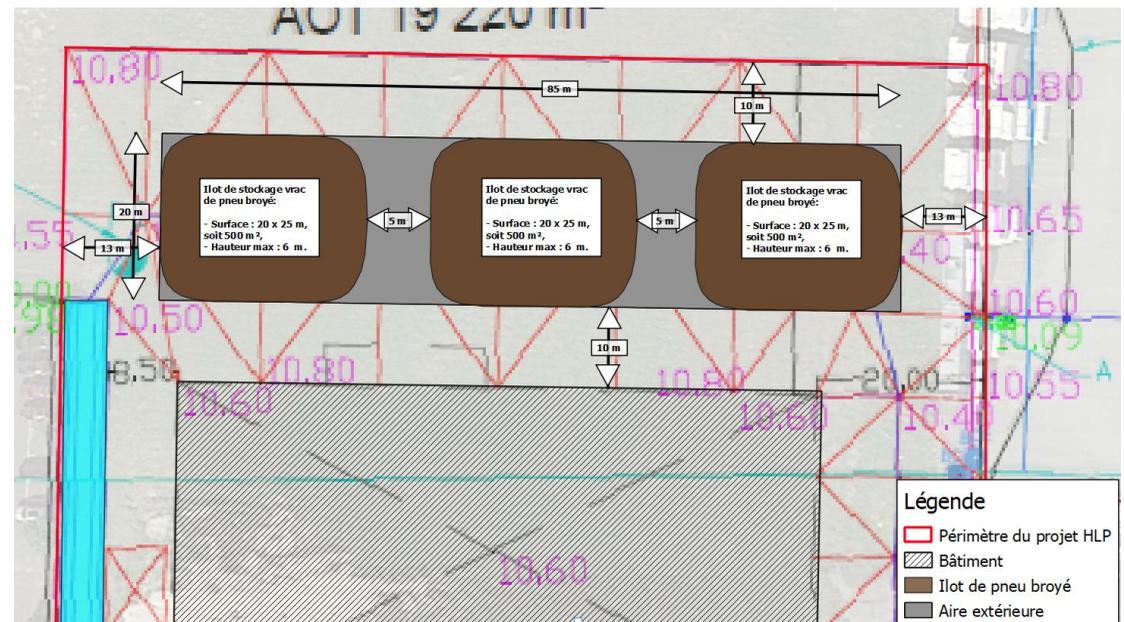
L'aire disposera ainsi d'une surface de 1 700 m² (85 x 20 m)



Déchets de pneu broyé (vrac) :

Pour le stockage de pneu broyés, les îlots de stockage devront être distants des limites de propriété d'environ 13 m en limite est et ouest, et de 10 m en limite nord. Pour une surface au sol de 500 m², ils présenteront chacun une longueur (axe est/ouest) de 25 m et une largeur de 20 m, sur une hauteur de 6 m.

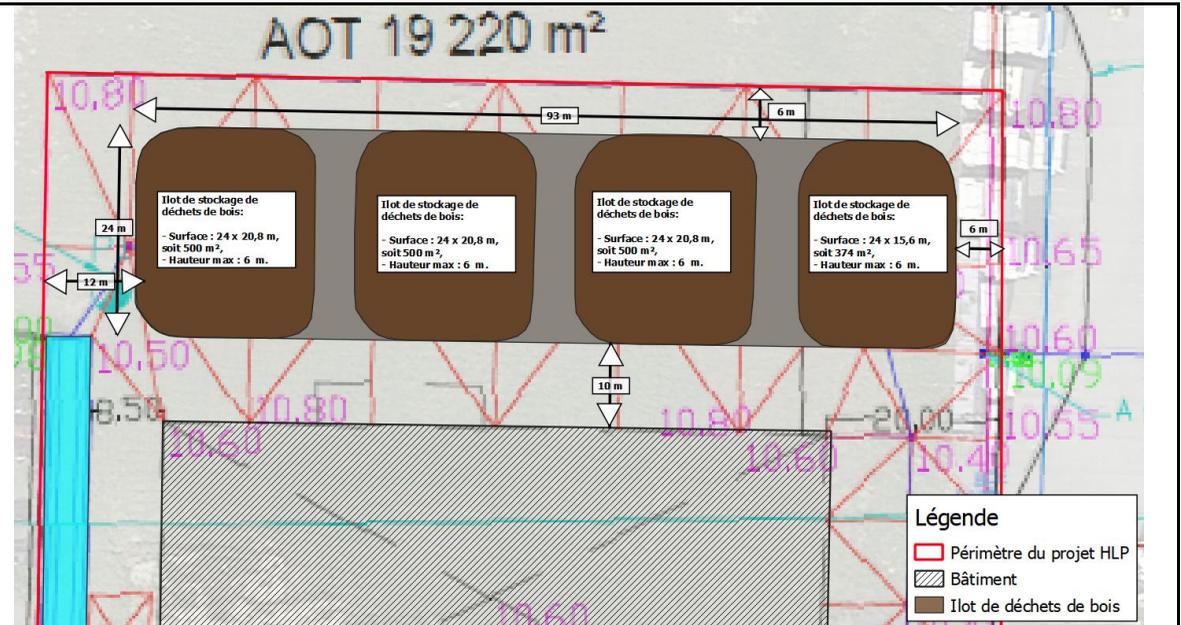
L'aire disposera ainsi d'une surface de 1 700 m² (85 x 20 m).



Déchet de bois (vrac) :

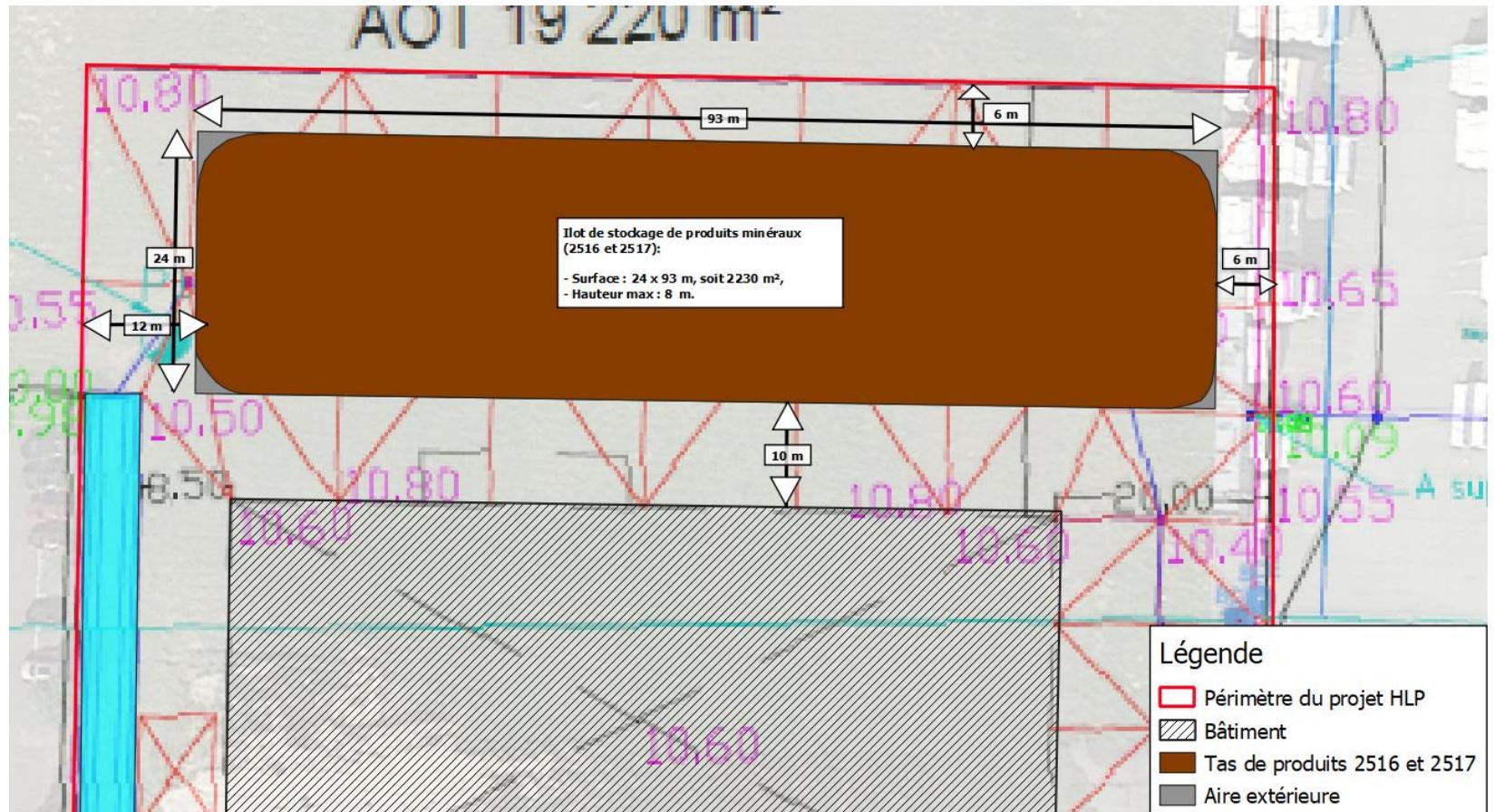
Pour le stockage en vrac de déchets de bois, les ilots de stockage devront être distant d'au moins 6 m des limites de propriété est et nord et de 12 m avec les limites ouest (assurant une largeur de 6 m entre le tas et le bassin n°2). 3 ilots présenteront une surface de 500 m² (20,8 x 24 m) et un ilot d'une largeur de 15,6 m, également sur une hauteur de 6 m.

L'aire disposera ainsi d'une surface de 2 230 m² (93 x 24 m).



Le stockage de produits minéraux et/ou déchet inerte se fera sur une aire d'environ 2230 m² (93 x 24 m) et une hauteur de 8 m. L'aire sera distante de 6 m des limites est et nord, et de 12 m des limites ouest.

Stockage de produits minéraux ou déchets inertes pulvérulents ou non pulvérulents (rubriques 2517 et 2516)



Bâtiment				
		Cellule n°1	Cellule n°2	Cellule n°3
Dimensions (m)		Surface des cellules de 2955 m ²		
Hauteur maximale (m)		8 m (moyenne) 9 m (faîtage) 7 m (parois)	8 m (moyenne) 9 m (faîtage) 7 m (parois)	8 m (moyenne) 9 m (faîtage) 7 m (parois)
Structure / couverture		Charpente métallique stable au feu 15 minutes (R15) – Bardage métallique double peau en toiture		
Parois extérieures		Bardage simple peau en façade avec sous-bassement béton d'une hauteur de 2 m		
Sol		Sol béton réputé incombustible		
Parois séparatives		Paroi séparative REI120 dépassant de 1 m en toiture et 0,5 m en sailli entre les cellules n°1/n°2 et n°2/n°3 + Porte coupe-feu EI120 communicantes entre chaque cellule		
Type de matière stockée		<p>- Entrepôt de stockage de matières combustibles relevant de la rubrique 1510 : bois, papier, carton, plastique, etc..., pour un volume de stockage de 72 000 m³,</p> <p>- Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (2517) pour une surface totale cumulée (aire(s) extérieure(s) et bâtiment) limitée à 10 000 m²,</p> <p>- Produits minéraux pulvérulents non ensachés ou déchets non dangereux inertes, pulvérulents secs (2516) pour un volume total cumulé (aire(s) extérieure(s) et bâtiment) limité à 25 000 m³</p> <p>- Déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois (2714), pour un volume total cumulé (aire(s) extérieure(s) et bâtiment) limité à 20 000 m³,</p> <p>Autres matières classables au titre des ICPE présentes dans la cellule en quantité inférieure au seuil de classement des rubriques concernées (notamment de <i>l'engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium – rubrique 4702</i>).</p>		
Configuration de stockage dans les entrepôts	Produits 1510 (matières combustibles)	En masse avec une hauteur de stockage maximum de 8 m (produits conditionnés ou en vrac) Allées à minima de 2 m entre les îlots de 500 m ² maximum (Pas de stockage en rack)		
	Produits 2517 (Produits minéraux)	En masse avec une hauteur de stockage maximum de 8 m (produit vrac)		

	Produits 2516 (produits minéraux pulvérulents)	En masse avec une hauteur de stockage maximum de 8 m (produit vrac)
	Produit 2714 (déchets non dangereux)	<p><u>Stockage de balles de CSR</u></p> <p>En masse avec une hauteur de stockage maximum de 4 m en conditionnés (balles) Allées à minima de 5 m entre les îlots de 500 m² maximum (pas de stockage en rack)</p> <p><u>Stockage vrac de déchets de bois</u></p> <p>En masse avec une hauteur de stockage maximum de 6 m en vrac Allées à minima de 5 m entre les îlots de 500 m² maximum (pas de stockage en rack)</p> <p><u>Stockage vrac de pneu broyé</u></p> <p>En masse avec une hauteur de stockage maximum de 4 m en vrac Allées à minima de 5 m entre les îlots de 500 m² maximum (pas de stockage en rack)</p>
Autres		Local de charge de batteries (rubrique 2925)

A noter : La gestion des stocks sera réalisée via un logiciel informatique permettant de vérifier le seuil ICPE des produits stockés sur le site.
Le plan projeté du bâtiment et de l'aire de stockage extérieure est présenté ci-dessous :

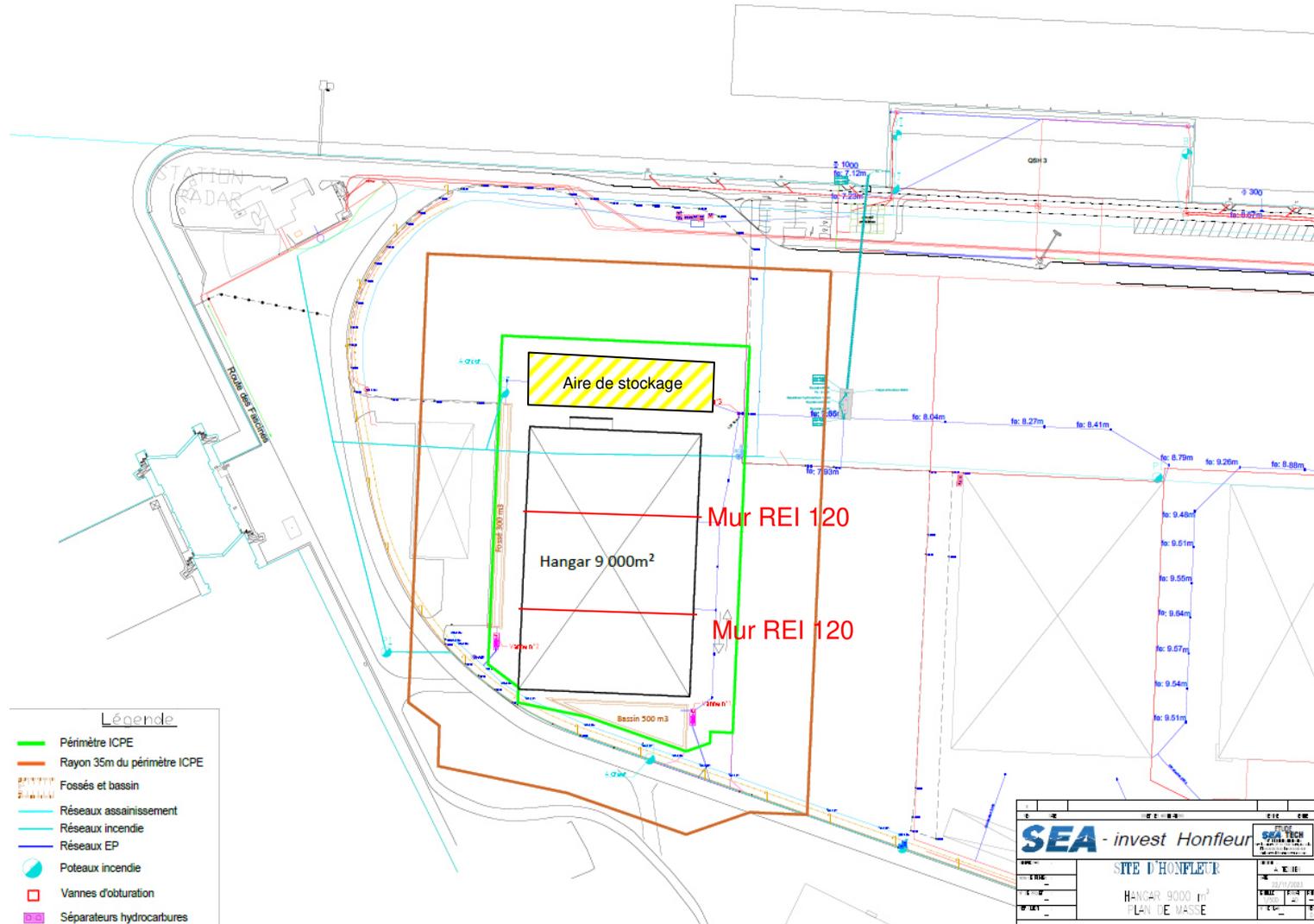


FIGURE 2 : LOCALISATION DES MURS COUPE-FEU

2.2 Aménagement des extérieurs

Le site est accessible depuis 3 accès dont :

- 2 accès au sud donnant sur la rue Alfred Luard, dont l'un est lié au fonctionnement du site et le deuxième réservé à l'intervention des services de secours.
- 1 accès au nord-est donnant directement sur le bord de quai.

Une voie-engins de 6 m de large minimum sera aménagée à l'est, à l'ouest et au nord du bâtiment avec des aires de mise en station des moyens aériens d'une largeur de 7 m minimum et d'une longueur de 10 minimum le long des parois séparatives REI 120 des cellules. La circulation en périphérie sud du bâtiment se fera via « la rue Alfred Luard ».

Le site disposera de 4 aires de mise en station des moyens aériens en façade ouest et est, de part et d'autre des murs séparatifs REI 120.

Une voie engins d'une largeur minimum de 6 m sera également implantée de manière à permettre une circulation sur tout le périmètre de l'aire de stockage extérieure située au nord du bâtiment.

2.3 Description des utilités

Le tableau ci-dessous décrit les différentes utilités associées à l'activité du site :

Installations	Caractéristiques
Le local de charge dans les cellules	Présence d'un local de charge (ou zone de charge le cas échéant)
Le chauffage	Absence de chauffage et de chaufferie dans les cellules de stockage
Le réseau d'eau potable	Le site sera raccordé au réseau d'eau incendie du port pour l'alimentation des poteaux incendie.
Le réseau d'eaux usées	Absence de locaux sociaux et de sanitaires sur le site. Le site ne sera, par conséquent, pas raccordé au réseau d'eau usée.

Installations	Caractéristiques
<p>Bassins de régulation des eaux pluviales de voiries et de toitures</p>	<p>Les eaux pluviales de ruissellement des surfaces imperméabilisées ainsi que des toitures du bâtiment seront collectées par les réseaux d'eaux pluviales.</p> <p>Le site disposera de 2 points de rejets raccordés au réseau du port constitué de fossés enherbés.</p> <p>Conformément au Dossier Loi sur L'eau de septembre 2020, le site procédera à la régulation des eaux pluviales avant leur rejet dans le fossé enherbé au sud via des bassins de régulation. Il est ainsi prévu 2 rejets présentant chacun un débit de 50 l/s soit un total de 100 l/s.</p> <p>L'ensemble des eaux pluviales du projet sera traité par des séparateurs d'hydrocarbures en amont de leur rejet.</p> <p><u><i>Voir notice hydraulique en PJ n°2bis</i></u></p>
<p>La détection incendie</p>	<p>Les cellules seront équipées d'un système de détection incendie. Il n'y aura cependant pas de système d'extinction automatique incendie.</p>
<p>Le bassin de confinement des eaux d'extinction</p>	<p>Le confinement des eaux d'extinction, collectées par le réseau EP, sera assuré via l'actionnement de vannes en amont des différents points de rejet. La fermeture de ces vannes entrainera la mise en charge des réseaux EP, ainsi que des bassins de régulation des eaux pluviales dont le dimensionnement a considéré le plus grand volume en eaux entre celui lié à la régulation des eaux pluviales et celui lié au volume en eaux d'extinction issu de la fiche technique D9a.</p> <p><u><i>Voir notice de sécurité en PJ n°21</i></u></p>
<p>Les panneaux photovoltaïques</p>	<p>L'installation sera constituée de panneaux photovoltaïques positionnés en toitures des cellules de stockage pour une puissance totale d'environ 500 kWc</p> <p>L'exploitation s'assurera que ces installations soient conformes avec l'arrêté du 4 octobre 2010 – Section V.</p> <p><u><i>Voir notice de sécurité en PJ n°21</i></u></p>

Annexe 1 : CERFA de télédéclaration

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R.512-47 du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique :** Madame Monsieur

Nom

HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Société par Actions Simplifiées

N° SIRET

893 522 995 000 16

Pour une personne morale

Le cas échéant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées

Adresse

Quai en Seine

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

14 600

HONFLEUR

Code postal

Commune

France

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

02 31 89 06 12

Portable

06 71 27 73 95

Fax

(facultatif)

Courriel

stephane.romain@hlp.eu.com

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

ROMAIN

Prénoms

Stéphane

Qualité

Directeur de site

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

893 522 995 000 16

Enseigne ou nom usuel du site

HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

La société HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE projette l'implantation d'une plateforme logistique au sein de la zone portuaire de la commune de Honfleur (14).

Disposant d'une surface d'environ 1,9 ha, la parcelle comprendra un bâtiment de stockage de produits divers dont certains combustibles, ainsi qu'une aire extérieure de stockage. Ces infrastructures seront complétées par des voies engins, ainsi que des ouvrages de régulation des eaux pluviales.

HLP souhaite disposer d'une grande polyvalence dans la typologie des produits susceptibles d'être stockés sur son site. Dans cette optique, la société souhaite que son projet soit concerné par les rubriques suivantes sous le régime de la déclaration:

- Rubrique n°1532, pour le stockage de produits bois sur l'aire extérieure,
- Rubrique n°2516, pour le stockage de produits minéraux pulvérulents au sein du bâtiment et sur l'aire extérieure,
- Rubrique n°2517, pour le stockage de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes au sein du bâtiment et sur l'aire extérieure,
- Rubrique n°2171, pour le stockage de fumiers, engrais et/ou supports de culture sur l'aire extérieure,
- Rubrique n°2715, pour le stockage de déchets de verre sur l'aire extérieure

Il sera potentiellement prévu l'implantation d'un local de charge (ou zone de charge) au sein de l'une des cellules composant le bâtiment de stockage. Au regard de la puissance des installations de charge, ces dernières pourront être soumises au régime de la déclaration sous la rubrique 2925. Le cas échéant, un local REI 120, avec un dispositif de ventilation adapté sera mis en place.

Le bâtiment de stockage disposera d'une surface totale de 9 000 m² divisée en 3 cellules de surface unitaire de 3 000 m². Il disposera d'une structure métallique et/ou en lamellé collé de résistance R15 et une toiture bac acier BROOF T3. Chaque cellule de stockage sera séparée les unes des autres par un mur REI 120 dépassant de 1m en toiture et de 0,5 m en façade.

Les aires extérieures seront positionnées à au moins 6 m des limites de propriété et à 10 m ou plus du bâtiment de stockage.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non
- le déclarant souhaite-t-il effectuer la déclaration dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale ? Oui Non
- Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité ou proximité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non



3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1532	2.b	Stockage de bois ou de matériaux analogues	10 000	m3	D
2516	2	Stockage et transit de produits minéraux pulvérulents	25 000	m3	D
2517	2	Stockage de produits minéraux et déchets inertes	10 000	m ²	D
2715	-	Stockage de déchets de verre	10 000	m3	D
2171	-	Stockage d'engrais et de fumiers de matières organique	15 000	m3	D
2925	2	Atelier de charge d'accumulateurs - batteries lithium	> 600	kW	D
2925	1	Atelier de charge d'accumulateurs - batteries plomb	> 50	kW	D
2.1.5.0	2	IOTA. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol	1,9 ha	ha	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires :

1 - notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs,

2- si votre projet est soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la **réglementation relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 sous le régime de la déclaration** et que cette ou ces rubrique(s) sont connexes au projet relevant de la réglementation ICPE ou ont une proximité avec l'installation classée de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'installation projetée, vous devez indiquer la ou les rubriques concernées en précisant le numéro de la rubrique, le nom de la rubrique, le seuil, l'identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement et le régime ; décrire l'interaction de ces rubriques IOTA avec le projet ICPE.

A noter, si votre projet est soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation relative aux **installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 sous le régime de l'autorisation** et que cette ou ces rubrique(s) sont connexes au projet relevant de la réglementation ICPE ou ont une proximité avec l'installation classée de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'installation projetée, il convient de déposer une demande d'autorisation environnementale

Les rubriques de la nomenclature IOTA sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.



5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|--|---|----------------------|
| réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

Sans objet

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Les seules eaux résiduares sont les eaux pluviales de ruissellement. Les activités de stockage ne consommeront pas d'eau, et ne seront, par conséquent, pas à l'origine d'un rejet en eaux industrielles.

Les eaux pluviales des voiries et des aires extérieures de stockage seront collectées par un réseau non séparatif (eaux pluviales toitures/voiries), traitées par des séparateurs d'hydrocarbures et régulées avant de rejoindre le réseau du port (conformément au DLE du Grand Port Maritime de Honfleur).

Les eaux pluviales de ruissellement ne présenteront pas de polluants spécifiques.

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

Avant rejet dans le réseau du port, l'ensemble des eaux pluviales (voiries et toitures) du site seront collectées, puis traitées par des séparateurs d'hydrocarbures dont le dimensionnement sera adapté.

Conformément au DLE du Grand Port Maritime de Honfleur, l'ensemble des eaux pluviales du projet sera collecté par un réseau non séparatif (toitures/voiries) et régulé avant rejet dans le réseau du port (fossé sud).

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Sans objet

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Sans objet

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Sans objet

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Sans objet

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Les rejets atmosphériques seront liés à la circulation de poids lourds et d'engins de manutention sur le site.

Dans le cas de la mise en place d'un local de charge de batteries plomb, le chargement de ces dernières sera à l'origine d'émissions d'hydrogènes qui seront captées et rejetées à l'atmosphère conformément à l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 (Article 2.6 - Ventilation).

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Sans objet

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Sans objet

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Les activités de stockage pourront, tre à l'origine de la production de déchets industriels banals (emballages, palettes, feuillards, morceaux de bois, ...), et de poussières induites par la manutention des produits.

L'exploitation du site pourra également être à l'origine de la production de déchets dangereux dont notamment:

- des batteries usagées des chariots élévateurs,
- des boues de curage des séparateurs d'hydrocarbures.

Ces déchets feront l'objet d'un bordereau de suivi des déchets

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Trois poteaux incendie dont 2 situés sur le domaine public au sud du bâtiment et 1 dans le périmètre du projet, au nord-ouest du bâtiment à environ 20 m de l'aire extérieure de stockage.

Le site sera également équipé de plusieurs extincteurs répartis au sein du bâtiment logistiques, à proximité de l'aire extérieure et au sein du local de charge, ainsi que de RIA.

L'agent d'extinction sera adapté au risque

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

En complément de ces moyens, il est prévu la mise en place d'une aire de pompage du canal, ainsi qu'une réserve incendie disposant d'un volume de 400 m³ localisées à proximité des parcelles du projet.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

9 – Installations moyennes de combustion (MCP)

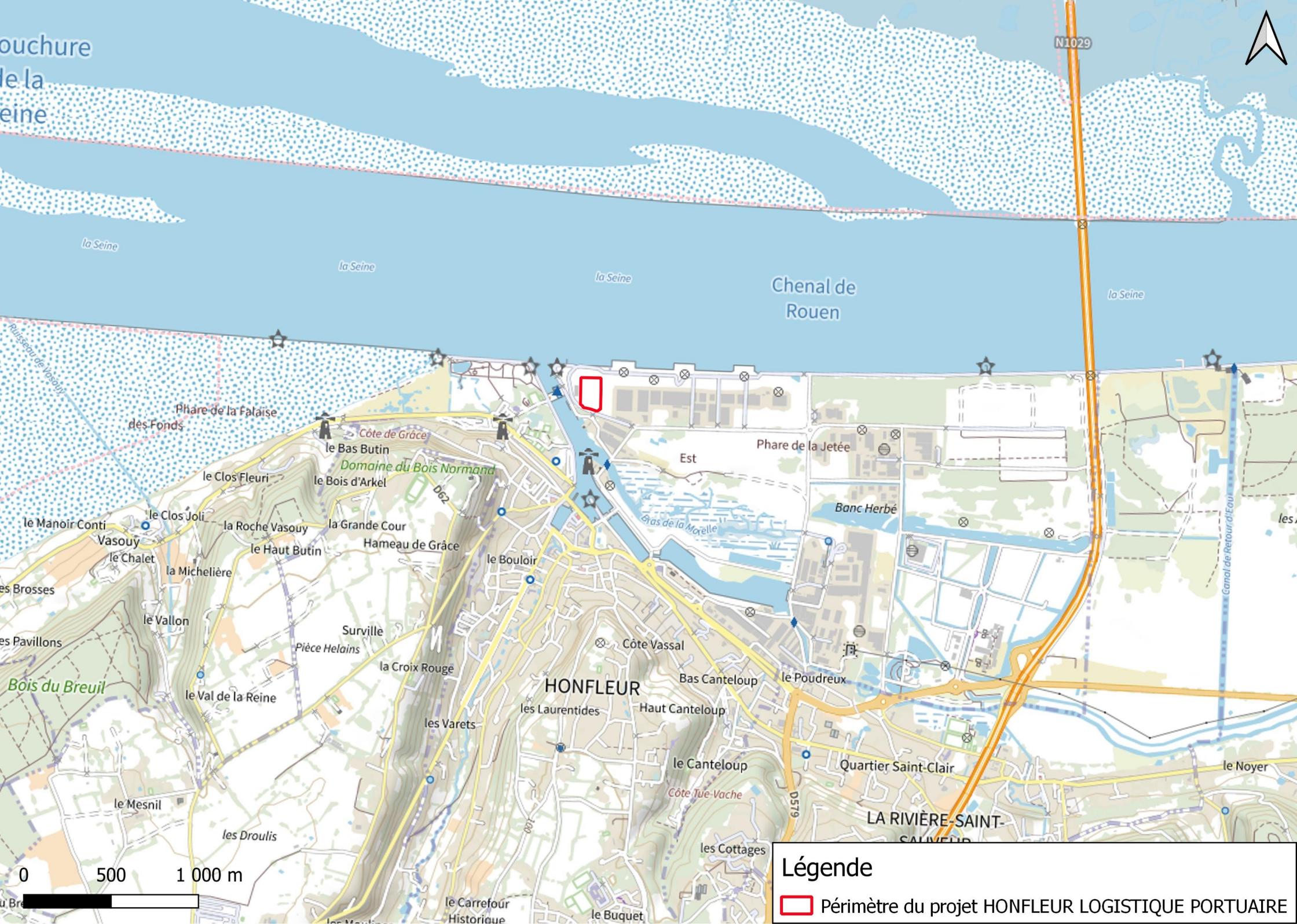
Votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion relevant de la rubrique 2910 sous le régime de la déclaration (article R.515-114 du code de l'environnement) : Oui Non

Si oui, indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP (voir la notice) ainsi que vos éventuels commentaires :

Fait à

le

Signature du déclarant



Légende

 Périmètre du projet HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE



GASTBOIS INTERNATIONAL

AMS / NORSILK

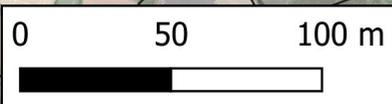
MAINTENANCE MECANIQUE MARINE

SECTION : CB

SECTION : CA

Légende

- Périmètre du projet HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE
- Rayon de 100 m



Demande d'aménagement de prescriptions Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

HONFLEUR LOGISTIQUES PORTUAIRE

**HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE**

Quai en Seine
14 600 Honfleur

Contact : FLEURQUIN David

Tel: 01.41.05.37.57
Mail : david.fleurquin@sea-ivest.fr

AFFAIRE N : 2304-E14Q7-11

Version : v1 du 19/01/2024

Auteur : Xavier SARTRE, Chargé d'affaires Environnement

Courriel : xavier.sartre@socotec.com

Tél. : 06.37.33.14.59

SOCOTEC ENVIRONNEMENT : Agence Environnement & Sécurité du Mans

167 Rue de Beaugé
CS 51 413
72 014 LE MANS Cedex 2

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - Agence E&S du Mans

167 rue de Beaugé – CS 51413 – 72014 LE MANS Cedex 2
Tél : (+33)2 43 28 16 52 - Fax : (+33)2 43 23 15 38

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
2. CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE	4
2.1. DA N°1 - GESTION DES EAUX PLUVIALES AU TITRE DE LA RUBRIQUE 1532, 2171 ET 2715	5
2.2. DA N°2 – ACCESSIBILITE AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2715	6
2.3. DA N°3 – INCOMBUSTIBILITE DE L'AIRE DE STOCKAGE AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2715	7

1. Identification du demandeur

Raison sociale : **HONFLEUR LOGISTIQUE PORTUAIRE**

Adresse du site : Quai en Seine,
14 600 Honfleur

SIRET : 893 522 995 000 16
Activité : Manutention portuaire

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées

2. Contexte et objet de l'étude

Honfleur Logistique Portuaire souhaite construire une plateforme logistique dans la zone portuaire de la commune de Honfleur (14).

Un permis de construire sera déposé en parallèle de la présente procédure.

La plateforme d'une superficie de 19 220 m² se composera d'un unique bâtiment séparé en 3 cellules de 2955 m² avec les dimensions suivantes : 38,6 m de largeur par 76,6 m de longueur sur une hauteur de 7 m de paroi et 9 m au faîtage (soit une hauteur moyenne de 8 m).

Ces infrastructures seront complétées par une ou des aire(s) extérieure(s) de stockage localisée(s) au nord du bâtiment, ainsi que par des voies de circulation en enrobé.

Un bilan du projet a été réalisé par rapport aux Arrêtés Ministériels suivants :

- Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux activités de stockage de biomasse (n°1532) et de produits organiques type tourbes (n°2171) sous le régime de la déclaration,
- Arrêté 30 juin 1997 relatif aux activités de stockage de produits minéraux pulvérulents ou non (n°2516 et 2517) sous le régime de déclaration
- Arrêté du 15 octobre 2010 relatif aux activités de stockage de déchets de verres (n°2715) sous le régime de la déclaration
- Arrêté 3 août 2018 relatif aux activités de charge d'accumulateur (n°2925) sous le régime de la déclaration

Ce bilan met en évidence certaines non-conformités par rapport aux exigences demandées.

Du fait de l'intégration du projet au sein d'un site existant, HLP souhaite que certaines prescriptions de l'arrêté puissent être aménagées de façon à être mises en cohérence avec la configuration actuelle du site tout en garantissant un niveau de sécurité équivalent.

2.1. DA n°1 - GESTION DES EAUX PLUVIALES au titre de la rubrique 1532, 2171 et 2715

L'article 5.3. « Réseau de collecte des eaux pluviales » de l'arrêté du 05/12/2016, l'article 5.5. « Réseau de collecte » de l'arrêté 15/10/2010 et l'article 5.3. « Réseau de collecte » de l'arrêté 29/05/2000 exigent que les réseaux de gestion des effluents répondent aux prescriptions suivantes :

L'article 5.3. « Réseau de collecte des eaux pluviales » de l'arrêté du 05/12/2016 (rubriques 1532 et 2171):

Les eaux pluviales sont évacuées par un réseau spécifique ou traitées (recyclage, infiltration, etc.) conformément aux dispositions du SDAGE ou SAGE s'il existe. Au préalable, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.

Ces dispositifs de traitement sont conformes à la norme NF P 16-442 (version 2007) ou à toute autre norme européenne ou internationale équivalente. Ces équipements sont contrôlés et curés (hydrocarbures et boues) régulièrement.

L'article 5.5. « Réseau de collecte » de l'arrêté du 15/10/10 (rubrique 2715):

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible. Ils doivent être aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.

L'article 5.3. « Réseau de collecte » de l'arrêté 29/05/2000 (rubrique 2925) :

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu l'implantation d'un réseau de gestion des eaux pluviales de type séparatif (eaux pluviales de voiries et eaux pluviales de toitures). L'ensemble de ces eaux sera collecté par unique réseau.

Il est rappelé que le projet s'implante sur des parcelles ayant fait l'objet d'une viabilisation par le GPMR en 2020 via un dossier Loi sur l'Eau.

Dans ce dernier, le Grand Port Maritime de Rouen impose les prescriptions suivantes au chapitre 5.2.2.2. - Gestion des eaux pluviales des parcelles projets : « la création sur chacune des parcelles de fossés étanches qui auront « un rôle de collecte des eaux ruisselées sur le sol, mais également un rôle de stockage des eaux provenant de l'ensemble de la parcelle [du projet], puisqu'ils récupéreront les eaux de gouttières des toitures. »

Compte tenu de ces éléments, la mise en place d'un réseau séparatif pour les eaux pluviales polluées de voirie polluées et les eaux pluviales de toiture non polluées n'est pas conforme aux exigences du Dossier Loi sur l'Eau.

La gestion des eaux pluviales sera réalisée conformément aux modalités définies dans le dossier Loi sur l'Eau du Grand Port Maritime de Rouen et faisant l'objet de l'arrêté n°14-2020-00133 en date du 08/02/2021.

L'ensemble des autres dispositions de l'article sera respecté, notamment le traitement par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent.

Ainsi, l'ensemble des eaux pluviales du projet (voiries + toitures) seront collectées par des réseaux d'eaux pluviales et dirigées vers l'un des 2 bassins de régulation des eaux pluviales projetés. Ces eaux seront rejetées au sein du fossé enherbé via 2 points de rejet présentant chacun un débit de 50 l/s, soit un débit total de 100 l/s (selon le gestionnaire des réseaux du port – Voir annexe 1). L'ensemble des eaux pluviales feront l'objet d'un traitement via un séparateur d'hydrocarbures positionné en amont de chaque point de rejet.

Honfleur Logistique Portuaire sollicite donc un aménagement des prescriptions de l'article 5 de l'arrêté du 05/12/2016 afin de conserver les modalités de gestions pluviales telles que prévues dans le dossier Loi sur L'eau portant sur la viabilisation des terrains sur lesquels s'implante le projet.

2.2. DA n°2 – ACCESSIBILITE au titre de la rubrique 2715

L'article 2.5. « Accessibilité » de l'arrêté du 15/10/2010 (rubriques 2715) impose que :

L'installation soit ceinte d'une clôture, de manière à interdire toute entrée non autorisée. Un accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel. Les issues sont fermées en dehors des heures de réception des déchets à traiter. Ces heures de réception sont indiquées à l'entrée de l'installation.

L'installation doit être disposée de manière à élaborer un sens unique de circulation sur le site. Ce sens de circulation devra être visiblement affiché pour les conducteurs. Un croisement de la circulation est toutefois envisageable pour le passage par une aire spécifique tel qu'une aire de pesée. Une entrée unique est également possible.

L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher bas du niveau le plus haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu l'implantation de clôture ceinturant les parcelles du site de Honfleur.

Le projet s'implante au sein de la zone portuaire de Honfleur présentant une Capitainerie permanente. L'enceinte globale du port est clôturée sur la majeure partie de son périmètre et une surveillance constante est assurée.

Aussi le disposera de 3 accès dont :

- 2 accès sud depuis la rue Alfred Luard dont l'un réservé uniquement à l'intervention des secours,
- 1 accès nord-est donnant directement sur le bord de quai.

L'absence de clôture et de portail permet de faciliter une possible intervention des secours en cas d'incendie en l'absence de personnel sur le site.

Conformément aux différentes prescriptions réglementaires, dans le cadre de la cessation d'activité, une clôture sera implantée sur tout le périmètre du site HLP, soit un linéaire d'environ 580 m.

Honfleur Logistique Portuaire sollicite donc un aménagement des prescriptions de l'article 2.5 de l'arrêté du 15/10/2010 afin conserver les modalités de limitation de l'accès au site. En termes de mesures compensatoires, HLP propose l'implantation d'un système de vidéo-surveillance avec un report d'alarme.

Ce dispositif sera activé en dehors des heures ouvrées (ce qui signifie que le système est activé lors de la pause déjeuner) et se déclenchera lorsqu'un mouvement sera détecté à l'intérieur du bâtiment. Une photo sera alors envoyée sur le téléphone des responsables du site, permettant de déclencher une intervention le cas échéant.

2.3. DA n°3 – INCOMBUSTIBILITE DE L'AIRE DE STOCKAGE au titre de la rubrique 2715

L'article 2.9. « Rétention des aires et locaux de travail » de l'arrêté du 15/10/2010 (rubriques 2715) impose que :

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières, produits et déchets doit être étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

HLP prévoit le stockage de déchets de verres sur une aire extérieure bitumée ne répondant aux caractères incombustibles demandés par le présent article.

Les déchets de verre sont des déchets inertes et non dangereux, permettant d'écarter ainsi le risque d'incendie.

HLP sollicite un aménagement de prescription concernant le caractère incombustible du sol et s'engage à limiter le stockage à 10 000 m³ sur l'aire extérieure (aire de 2 230 m²). En termes de mesures compensatoires, HLP propose les mesures suivantes :

- L'aire de stockage de déchets de verre sera distante de 6 m ou plus des limites de propriété nord et est, et de 12 m des limites ouest. Ainsi, l'aire sera accessible sur l'entièreté de son périmètre par les engins de secours.
- L'implantation d'une borne incendie associée à une aire d'aspiration directement accessible à l'ouest de l'aire de stockage à environ une dizaine de mètres. La localisation du poteau incendie permettra ainsi une intervention rapide des secours en cas d'incendie.